

**MICHAEL SOMMER**  
PRÉSIDENT  
PRÉSIDENT  
PRÄSIDENT  
PRESIDENTE

**SHARAN BURROW**  
GENERAL SECRETARY  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
GENERALSEKRETÄRIN  
SECRETARIA GENERAL

M. Paul Biya  
Président  
République du Cameroun  
Présidence  
Yaoundé

CAMEROUN

HTUR/FW

Le 10 février 2012

### **Menaces, harcèlement, suspensions de contrats et licenciements abusifs de syndicalistes**

Monsieur le Président,

La Confédération syndicale internationale (CSI), qui représente plus de 175 millions de travailleurs et travailleuses à travers de ses 308 affiliés dans 153 pays et territoires partout dans le monde, incluant le Cameroun, vous écrit pour protester dans les termes les plus forts contre un nombre de violations des droits syndicaux dans votre pays.

Le premier cas que nous voulons porter à votre attention est celui de l'Institut national de la cartographie (INC) à Yaoundé. Les contrats d'une quinzaine de travailleuses et de travailleurs de cet institut ont été suspendus pour fait de grève. Cette grève avait été lancée par les représentants du personnel afin d'obtenir de l'employeur la régularisation de leur situation par la conclusion des contrats de travail. Depuis plus d'une décennie, ces personnes travaillaient dans des conditions de travail précaires, situation que les représentants syndicaux ont voulu régulariser.

En fait, ces travailleurs et travailleuses, qui auraient dû bénéficier des contrats de travail à durée indéterminée pour avoir rempli toutes les conditions nécessaires, se sont vus tout simplement dépossédés de ce droit. En outre, ils s'étaient décidés après consultation avec la Confédération des syndicats autonomes du Cameroun (CSAC), affiliée à la CSI, de saisir l'autorité compétente en matière de règlement des différends de travail. Pourtant, c'est exactement cette saisine qui a conduit à la conclusion des procès verbaux de conciliation totale. La Direction générale de l'INC, au moment de la conclusion des contrats de travail, a revu à la baisse les catégories salariales des travailleurs, pourtant contenues dans leurs décisions d'embauche.

Pour démontrer leur désaccord, les travailleurs, après avoir émis des réserves à signer les contrats de travail, ont aussitôt adressé à l'employeur leurs observations réclamant le respect de leurs catégories salariales initiales. Au lieu de répondre aux réclamations des travailleurs, la Direction générale a pris la décision de suspendre leurs contrats

Le deuxième cas concerne la Société sucrière du Cameroun (SOSUCAM). Là, la Direction générale a, selon nos informations, engagé, en accord avec les autorités préfectorales du Département de la Haute Sanaga, une procédure pour le licenciement et des poursuites judiciaires contre trois de nos collègues pour fait de grève. Leurs noms sont **Makon Innocent** (CSAC), **Alouna Mvehe** (Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun – CSTC), et **Emmanuel Zeh Ndong** (Confédération des syndicats indépendants – CSIC).

Intervenant dans le cadre du dialogue social à la suite d'une grève, survenue le 30 décembre 2011 et consécutive au report de la date de fourniture d'une étrenne en nature (représentant quelques kilos de viande de bœuf) que la société procure habituellement aux travailleuses et travailleurs à la fin de chaque année, les trois collègues susmentionnés sont devenus les boucs émissaires d'un conflit dans lequel ils ont uniquement recherché l'apaisement de la situation. Ils sont paradoxalement aujourd'hui victimes de harcèlement et de menaces.

On nous signale que les deux cas décrits ci-dessus ont été portés à l'attention de vos autorités presque immédiatement, mais que cela a été accueilli par le mutisme.

Le troisième cas que nous voulions soulever est celui du licenciement abusif de notre collègue **Micheline Banbe**, Vice-présidente de la section syndicale en charge des femmes, et Secrétaire adjointe aux Affaires juridiques de l'Union régionale de la CSAC pour le Littoral à Douala.

Au sein de l'entreprise Orange Cameroun, où elle fut recrutée le 2 mai 2002, bien qu'occupant la responsabilité de Chef d'équipe au Centre des appels, elle a été présentée sur la liste de la section syndicale lors des dernières élections (en avril 2011) des Délégués du personnel. Depuis lors, l'employeur n'a pas cessé de cibler toutes les personnes sur cette liste ainsi que toutes celles présentées par la section syndicale, en les disqualifiant au profit des travailleurs et travailleuses non-syndiqués. C'est en sa qualité de responsable syndical que Micheline Banbe a dénoncé la gestion de la société.

Lorsque la section syndicale a insisté sur la nécessité de la mise en place d'un instrument qui règle de manière consensuelle les relations professionnelles en entreprise, il a convenu avec l'employeur le 1er Juin 2009 un accord de méthode en vue de la négociation et la conclusion d'une convention collective. Cela a tout de suite été accueilli par une adversité de la Direction générale et de sa Direction des Ressources humaines. Les différents appels à la grève lancés par les dirigeants de la section syndicale, pour inciter la Direction générale à entreprendre des négociations sur un certain nombre des conditions de travail, ont vite été saisis pour justifier et obtenir le licenciement de notre collègue.

Pourtant, le 25 Novembre 2011, dans le cadre du dialogue social, une délégation de la CSAC, composée du Président de l'Union régionale du littoral et du Président de la section syndicale d'Orange Cameroun, a rencontré la Direction générale pour discuter la réintégration de notre collègue. Le Directeur Général a néanmoins été catégorique pour signifier que sa position était irrévocable.

Monsieur le Président, les trois cas susmentionnés ne constituent, par aucun moyen, des justifications de représailles ni quelque mesure disciplinaire. Tous les collègues mentionnés ne faisaient qu'exercer leurs tâches tout à fait légitimes en tant que représentants syndicaux. Les travailleuses et travailleurs du Cameroun ont le droit de s'organiser dans des organisations syndicales, de s'engager dans la négociation collective, et d'appeler à la grève au cas que celle-là soit bloquée ou rendue impossible.

Comme vous le saurez, votre pays a ratifié toutes les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), incluant la C87 sur la Liberté syndicale, et la C98 sur la Négociation collective. Le Cameroun est donc tenu de garantir que les droits fondamentaux décrits là-dedans soient respectés. Nous vous exhortons donc à faire en sorte que nos collègues soient réintégrés immédiatement, et qu'ils puissent continuer d'exercer librement et sans crainte d'intimidation ou de répression leur travail juste et légitime pour la défense des Droits humains et syndicaux.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma plus haute considération.



Secrétaire générale

Cc M. Philémon Yang, Premier ministre  
M. Grégoire Owona, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale  
M. Jean Simplicie Ndjemba Endezoumou, Ambassadeur, Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations unies à Genève  
Ambassade camerounaise à Bruxelles  
Confédération des syndicats autonomes du Cameroun (CSAC)  
Unions des syndicats libres du Cameroun (USLC)  
CSI-Afrique, Lomé, Togo